



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 23.21.356.002.1 du 31 mai 2023  
portant modification de la désignation d'un organisme  
pour la vérification primitive et la vérification périodique  
des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé (hydrogène) pour véhicules**

**Le préfet de la Vienne,**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 modifié relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2022 accordant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer notamment les décisions relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet de la Vienne ;

Vu la décision n° 23.21.110.005.1 du 26 avril 2023, modifiant la décision n° 05.21.100.073.1 du 16 février 2005 attribuant la marque d'identification « F 86 » à la société CESAME EXADÉBIT SA, dont le siège social est situé 43 rue de l'Aérodrome 86000 Poitiers, pour l'étendre notamment à l'activité de vérification des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé (hydrogène) pour véhicules ;

Vu la décision n° 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023, portant désignation de l'organisme CESAME EXADÉBIT SA pour la vérification primitive et la vérification périodique des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé (hydrogène) pour véhicules ;

Vu le certificat d'approbation de moyens d'essais n° LNE-38348 révision 2 du 21 avril 2023, concernant le moyen d'essais type « HRSmpr » de la société CESAME EXADÉBIT SA pour le mesurage de masse d'hydrogène compressé pour véhicules ;

Vu la transmission en date du 24 mai 2023, par la société CESAME EXADÉBIT SA, de la révision 2 précitée du certificat d'approbation de moyens d'essais n° LNE-38348 ;

Considérant qu'il convient d'adapter la forme de la décision n° 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023 pour mieux prendre en compte le suivi de modifications motivées par une évolution rapide de la définition du moyen d'essais de la société CESAME EXADÉBIT SA ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,

## Décide

### Article 1

Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'annexe à la présente décision précise également, si nécessaire, les moyens d'essais le cas échéant spécifiques pour la réalisation des essais métrologiques. »

### Article 2

L'annexe « Version initiale » à la décision n° 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023 est remplacée par l'annexe « Révision A du 31/05/2023 » jointe à la présente décision.

### Article 3

Les autres dispositions de la décision n° 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023 sont inchangées.

### Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de deux mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société CESAME EXADÉBIT SA et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Mérignac, le **31 MAI 2023**



Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,  
cheffe de la Mission métrologie légale,

  
Éric LEFÈVRE

## Annexe à la décision n° 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023

**Périmètre de la désignation de la société CESAME EXADÉBIT SA  
pour la vérification primitive et la vérification périodique  
des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules**

| <b>Nature du gaz</b> | <b>Instruments concernés</b>  | <b>Encadrement des moyens d'essais spécifiques<br/>(selon mode opératoire)</b>  |
|----------------------|---|---|
| Hydrogène            | Ensembles de mesurage, de classe 2, distribuant du gaz comprimé pour véhicules, sous une pression de 350 bar ou 700 bar | <p>Les essais d'exactitude des ensembles de mesurage – effectués selon la procédure alternative définie au chapitre 4.6.7 de la partie R. 139-2 de la recommandation R. 139 de l'OIML, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 30 octobre 2009 – sont réalisés à l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– du moyen d'essais « CESAME Exadébit type HRSmpr pour le mesurage de masse d'hydrogène comprimé pour véhicules » objet du certificat n° LNE-38348 révision 2 du 21 avril 2023.</li> </ul> <p>Note : toute révision ou modification apportée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais au certificat précité doit être transmise, sans délai, par la société CESAME EXADÉBIT SA à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine.</p> |